

**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 25.180**

Le 07 novembre de l'an deux mille vingt-cinq à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 31 octobre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 31 octobre 2025

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO : Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS : adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU : conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE par M. Gilbert LOUX  
M. Yannick PAVON par M. Patrick MARENGO  
M. Raynald RIMBAULT par M. Philippe CAU  
M. Thierry ROGISTER par Mme Dominique PARSIGNEAU

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Céline DROUILLARD, Mme Cielle FOUQUET, M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : **GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT RÉALISÉ PAR NOALIS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS (PLAI) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION YELLOME, HÉBERGEMENT DES JEUNES « LES RULLAS » SIS RUE DES RULLAS À ROYAN – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

**RAPPORTEUR** : M. JARROIR

**VOTE** : UNANIMITÉ

Par délibération N°15.151 du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une garantie pour le remboursement d'un prêt réalisé par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation - acquisition en VEFA de 20 logements (PLAI) dans le cadre de l'opération YELLOME, Hébergement des Jeunes « Les Rullas », sis rue des Rullas à ROYAN.

Une erreur d'écriture s'est glissée dans l'article 2 de cette délibération.

A la demande de NOALIS, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau suite à cette erreur matérielle afin de rectifier l'article 2 en remplaçant « l'Office Foncier Solidaire PROCIVIS en Nouvelle Aquitaine » par « **NOALIS** ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code civil et notamment l'article 2305,
- Vu le contrat de prêt N°174330 en annexe signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 835 254,00 € souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°174330 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 835 254,00 € (Huit cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **NOALIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**MISE EN LIGNE LE 12-11-2025**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20251107-DCM25-180-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Le secrétaire de séance,

Denis MOALLIC

